

## Foyer de grippe aviaire détecté à Soignies (18.11.2022)

Un foyer de grippe aviaire hautement pathogène a été détecté et confirmé dans une population de faisans à Soignies, Bois Saint Denis le 14 novembre 2022.

Suite aux informations reçues par l'AFSCA le jeudi 10 novembre 2022, les principaux départements du SPW ARNE ont été mobilisés et le DNF local s'est rendu sur site en fin de journée. Il s'agit d'un lot de 5500 faisans relâchés répartis sur deux volières de type anglaise de 2,5 Ha. Une surveillance de la dispersion du virus a été mise en place par les services du SPW ARNE dans un rayon de 3 km autour du spot de contamination ; celle-ci perdurera pendant au moins 4 semaines. Ce mercredi 16 novembre 2022, 600 cadavres ont été évacués par RENDAC. Le SPW ARNE opère également une surveillance sur les triages voisins et suit de près la situation au niveau des points de rassemblement classiques de l'avifaune sauvage en période de migration.

En conséquence et en suite des cas récents de grippe aviaire détectés à Clavier (septembre 2022) et à Frasnes-lez-Anvaing (fin octobre 2022), les mesures cohérentes et proportionnées suivantes vont être prises :

1. Afin d'éviter la dispersion des animaux, suspension de la chasse pour une période de 4 semaines (jusqu'au 16 décembre 2022) via arrêté du Gouvernement wallon dans un rayon de 3km autour du spot de contamination ;
2. Obligation pour les territoires de chasse concernés de prendre les dispositions pour le ramassage et l'évacuation des faisans morts, sur base du Décret relatif aux déchets en Wallonie ;
3. Surveillance spécifique sur le terrain par le SPW-ARNE dans un rayon de 3 km afin de suivre le déplacement des faisans malades et la contamination de la faune sauvage par ce foyer de virus de grippe aviaire ;
4. Recommandation à l'égard des particuliers présents dans un territoire de 3km autour du spot de contamination de confiner leurs volailles.

Par ailleurs, l'AFSCA rappelle que l'ensemble des élevages avicoles sont sous le coup d'une obligation de confinement généralisée sur tout le territoire belge depuis le 5 octobre 2022 vu la présence de nombreux foyers ponctuels de grippe aviaire singulièrement en Flandre. Le risque des contamination des élevages voisins est donc limité. L'AFSCA informera néanmoins individuellement les éleveurs présents dans la zone d'interdiction de chasse afin de renforcer leur vigilance.

Enfin, tout signalement d'animaux morts dans la faune sauvage peut être renseigné au 1718 (« tapez 2 », signalement d'un incident en lien avec l'environnement), numéro vert de la Wallonie, qui fera suivre l'information auprès des services compétents de la Région.